



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



Paris, le 30 juillet 2008

Objet : avis sur le PLU de Evry arrêté par le Conseil municipal le 3 juillet 2008.

Direction régionale
des affaires culturelles
Ile-de-France

Le Directeur

Service régional de
l'archéologie
6, rue de Strasbourg
93200 Saint-Denis
Télécopies :
01.48.10.01.70

Affaire suivie par :
Christian Piozzoli
Tél. 01 48 13 14 74
Courriel :
christian.piozzoli@culture.fr
Réf. : BF/CP/2008-

342

Siège D.R.A.C.
98, rue de Charonne
75011 Paris
Tél. : 01.56.06.50.00
Télécopie : 01.56.06.52.48

www.culture.gouv.fr
et www.culture.fr

Monsieur,

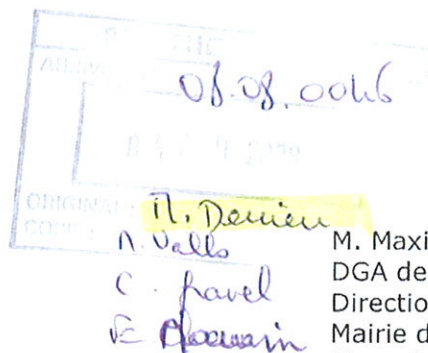
J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de PLU d'Evry. Lors de l'élaboration de du PLU définitif, il sera bon d'indiquer dans le rapport de présentation la présence de zones de sensibilité archéologique sur le territoire de la commune et leur inscription dans les documents graphiques, en application de l'article L-123-1-7° du Code de l'urbanisme. Ces zones, en l'état actuel de nos connaissances scientifiques et de l'inventaire dit « Carte archéologique nationale » sont les suivantes (cf. plan joint) :

1. le village ancien d'Evry (église médiévale St.-Pierre, nécropole, habitat) ;
2. le château de Petit Bourg et ses dépendances, lieu-dit dont les premières mentions sont médiévales ;
3. le château Neubourg et dépendances, mentionné à la fin du Moyen-Age ;
4. le château Mousseau et ses dépendances, d'époque moderne ;
5. le château de Grand Bourg et ses dépendances, d'époque moderne ;
6. le Grange Feu Louis et ses dépendances, d'époque moderne ;
7. RN 7 et abords, axe routier antique.

D'autre part, sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L-531-14 du code du patrimoine) à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour mémoire, les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine pour l'ensemble des aspects et dans le décret du 3 juin 2004 pour l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalités de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les dossiers etc.).

Le Directeur régional des affaires culturelles



M. Maxime Derien
DGA de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Mairie d'Evry
Place des Droits de l'Homme et du Citoyen
91011 EVRY CEDEX

Le Conservateur Régional de l'Archéologie
d'Ile-de-France
BRUNO BOUGRY

Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France
 Service régional de l'archéologie
 6, rue de Strasbourg - 93200 SAINT-DENIS
 Tél. 01 48 13 14 50 - Fax 01 48 13 01 70



602

602

602

602

602